

## Compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de M. ANDRO Dominique, Maire.

Etaient présents : ANDRO Dominique, BUREL Michel, DROVAL Sylviane, FERTIL Anne-Marie, GLAZ Jean Michel, GOYAT Brigitte, GUEGUEN Catherine, HELGUEN Michel, HELIAS Emmanuel, LE DONGE Magali, LOUSSOUARN Arnaud, NICOLAS Annie, PICHAVANT Bernard, TALBOT Adrien, ROUXEL Alain.

Monsieur Adrien TALBOT a été nommé secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

### **22-2025 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Haut Pays Bigouden dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes

membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à **28** sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **35** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Plonéour-Lanvern	6403	11
Plozévet	2963	5
Pouldreuzic	2128	4
Plogastel-Saint Germain	2016	4
Landudec	1477	3
Gourlizon	950	2
Peumerit	903	2
Plovan	682	2
Tréogat	579	1
Guiler sur Goyen	521	1

Total des sièges répartis : **35**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** de fixer, à **35** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Haut Pays Bigouden , réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Plonéour-Lanvern	6403	11
Plozévet	2963	5
Pouldreuzic	2128	4
Plogastel-Saint Germain	2016	4
Landudec	1477	3
Gourlizon	950	2
Peumerit	903	2
Plovan	682	2
Tréogat	579	1
Guiler sur Goyen	521	1

- **Autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **23-2025 Vote des subventions 2025 aux associations**

Le maire rappelle aux conseillers les modalités selon lesquelles les subventions sont votées chaque année étant entendu que les demandes reçues postérieurement au présent conseil municipal pourront être étudiées lors de la prochaine séance.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions suivantes pour l'année 2025 :

<b>Organisme ou association</b>	<b>Montants en €</b>
Comité des fêtes de Plovan	920
Société de chasse de Plovan	275
Association du Patrimoine de Plovan	700
Club de chars à voile de Plovan	150
Association « Les lecteurs de Ti An Dudi » de Plovan	1 250
Association « Les doigts agiles de Plovan »	75
Cercle Breizh A Galon de Plovan	150
Amicale des sapeurs pompiers de Pouldreuzic/Plovan	500
Secours populaire Plonéour Lanvern	150
Croix rouge de Pont L'Abbé	80
Elevage et passion en pays Bigouden	70
Secours Catholique secteur de Haute Bigoudénie	150
Association « Les petits bonheurs » de Pouldreuzic	75
Club Athlétique Bigouden Pont-L'Abbé	40
Association sportive collège Henri-le Moal	40
Comité d'organisation du mondial pupilles dans le Haut Pays Bigouden	70

Escalade Bigoudène de Plogastel-St-Germain	40
SNSM de la Baie d'Audierne à Plouhinec	75
Banque Alimentaire du Finistère	90
FRANCE ADOT 29	75

### **24-2025 Subvention aux associations de parents d'élèves des écoles maternelles et primaires de Pouldreuzic et Tréogat**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de reconduire la subvention versée aux associations de parents d'élèves d'un montant de 35 euros par an par enfant de la commune inscrit dans les écoles maternelles et primaires de Pouldreuzic Plovan et Tréogat.

### **25-2025 Décision de principe sur la dénomination d'une rue en hommage à Roger Bescond**

Le maire rappelle à l'assemblée que suite au décès de monsieur Roger BESCOND, habitant dans le bourg de Plovan, la commune a reçu un legs important dont la valeur a permis une acquisition foncière destinée à recevoir de l'habitat individuel à prix abordable. Il propose, pour marquer la reconnaissance de la commune, de donner à une des rues qui desservira le secteur le nom de « rue Roger Bescond ».

Le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à cette proposition.

### **26-2025 Perspectives foncières d'intérêt communal**

Le maire rappelle un des axes fixés dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme de la commune qui est :

*« Axe 1 - Valoriser le potentiel d'accueil de la commune en organisant l'espace de façon cohérente et économe »*

*1.3. Développer le niveau d'équipement pour répondre aux besoins de la population*

*Plovan possède un niveau d'équipements en adéquation avec la taille de la commune : sportifs et de loisirs (terrain de sports...), culturels (bibliothèque).*

*Il s'agira d'identifier les emprises foncières stratégiques, en vue de la réalisation d'équipements publics et notamment en lien avec le projet de réaménagement du bourg dont la première phase sera réalisée en 2022.*

*D'ores et déjà, deux emprises sont identifiées : celle de l'ancienne boucherie-charcuterie Thomas (carrefour du commerce Couleur Pays) ainsi que celle du presbytère et de son jardin attenant. Elles ont vocation à permettre le moment venu, une densification de l'offre de commerce et de services (santé,...), ainsi que celle de logements adaptés aux publics fragiles, notamment âgés. »*

L'opération de réhabilitation de l'ancien commerce de la commune est actuellement menée par la CCHPB pour la partie commerce et l'OPAC pour la réalisation de logements sociaux sur la parcelle cadastrée ZL n°115.

Dans la continuité de cette opération, il apparaît judicieux de se positionner sur le périmètre jouxtant cette réhabilitation à savoir les parcelles cadastrées section ZL n°161 (déjà identifiée dans le PADD) et la parcelle ZL 162 qui présentent ensemble un intérêt en matière

d'aménagement urbain : amélioration de la qualité urbaine, création de cellules commerciales ou services, de logements, intégrant les obligations de stationnements en centre bourg dans le périmètre de diversité et de centralité commerciale dans le PLU.

De même, il y a lieu de réitérer que les parcelles cadastrées ZL n° 128 et 129 (presbytère) route de Languidou, qui, situées dans la proximité immédiate des bâtiments communaux (Mairie, Salle Roger Geffroy, Bibliothèque, ..) représentent pour la municipalité un enjeu en matière immobilière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal confirme, à l'unanimité, l'intérêt de la municipalité sur les parcelles citées situées au cœur du bourg pour les raisons évoquées ci-dessus.

### **27-2025 Aménagement littoral du secteur de Stang Ar Liou- demande de subvention « Pacte Finistère 2030 »**

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 juin 2023, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section ZN n°8 au lieu-dit Stang ar Liou » dans le but de créer une aire de stationnement naturelle.

L'objectif est de canaliser la circulation et le stationnement anarchique sur la voie communale menant au littoral très fréquentée pendant la période estivale et source de difficultés d'accès pour les secours en cas de nécessité d'intervention urgente.

La parcelle, située à 320 mètres de la mer, au croisement des voies communales n°114 et 109 est idéalement située pour recevoir le stationnement des véhicules des usagers du littoral.

Aucune artificialisation n'est envisagée, l'aire demeurera enherbée, elle sera entourée de talus délimitant la zone de stationnement.

Des plantations sont prévues en pied de talus à l'intérieur afin de créer un écran végétal masquant les véhicules au regard de la route.

Le stationnement est déjà interdit sur les accotements de la voie communale n° 114 menant à la mer, mais malheureusement la réglementation n'étant pas respectée, des plots en bois sont indispensables pour empêcher réellement le stationnement des véhicules récalcitrants. Certains doivent être amovibles pour permettre aux engins agricoles d'accéder aux parcelles cultivées.

Le coût total de l'opération est estimé à 28 783 euros HT (hors acquisition du terrain) :

Fournitures et pose de plots :	14 583 €
Talutage :	8 000 €
Plantations (fournitures et réalisation) :	5 000 €
Semis :	200 €
Aménagement stabilisé de l'entrée :	1 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'opération telle que présentée et décide de solliciter une subvention auprès du conseil Départemental dans le cadre du pacte Finistère 2030 à hauteur de 80 %.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.